

Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia (arrivée à la délibération 2-8-2016), MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard (arrivé à la délibération 7-8-2016).

Etaient absents : BONAVENTURE Alain, GERBAUD Stéphanie,

Avait donné pouvoir: GERBAUD Stéphanie à GOMILA PATTY Aurélia

Secrétaire de séance : COSSALTER Jacques

➤ **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

1) Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal

En vertu de l'article L.2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est adressée au maire, et est définitive dès que le Maire la reçoit.

Monsieur Jean-Paul RAUXET, conseiller municipal, a adressé son courrier de démission le 6 septembre 2016, qui a été transmis au Préfet.

Il convient donc d'appeler un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement du Conseil municipal.

Le conseiller municipal venant à la suite de Monsieur Jean-Paul RAUXET est Madame Isabelle DAILLY qui n'a pas accepté le remplacement, il a donc été fait appel à Monsieur Pierre-Georges MERCY suivant immédiat sur la liste VILLAZ DEMAIN conduite par Christian MARTINOD est installé en qualité de conseiller municipal.

Il appartient au maire de dresser un procès-verbal d'installation, de procéder à son affichage, d'inscrire le remplaçant, par arrêté, au tableau du Conseil Municipal, ce qui vaut proclamation de sa désignation, de déposer un double du tableau en Préfecture.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul RAUXET pour son engagement auprès des habitants de Villaz, son travail auprès de 2 commissions municipales et un groupe de travail, et souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre-Georges MERCY au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2) Composition des commissions municipales et groupes de travail

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°4-02-2014 du 22 avril 2014, a formé 5 commissions et 2 groupes de travail, chargés d'étudier les questions qui lui sont soumises comme le prévoit l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Commission Finances, Administration Générale, Action sociale Vice- Présidente Sylviane BAUD**

Composition :

Finances, Administration Générale, Action sociale	Sylviane Baud, 1^{ère} Adjointe- Alain Bonaventure, Marie-Noëlle Delétraz, Sylvain Dunand- Chatellet, Hélène Sonnerat, Jacques Cossalter, Bernard Dufournet
--	---

- **Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement –Vice- Président Bernard CLARY**

Composition :

<u>Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement</u>	Bernard Clary, 2^{ème} Adjoint – Camille Allard-Metral, Karine Picaronie, Lionel Raffort, Jean.Paul Rauxet, Alain Falabrino,
--	--

- **Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse-Vice- Présidente Aurélia GOMILA PATTY**

Composition :

Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse	Aurelia Gomila, 3^{ème} Adjointe – Sylvain Dunand- Chatellet, Christian Frisson, Stéphanie Gerbaud, Lionel Raffort, Catherine Daniel, Blaise Rosay.
---	---

- **Commission Travaux Voirie, Bâtiments, Réseaux-Vice- Président Alain BONAVENTURE**

Composition :

Commission Travaux Voirie, Bâtiments, Réseaux	Alain Bonaventure, 4^{ème} Adjoint- Sylviane Baud, Pascale Ferraris, Jean-Paul Rauxet, Gérard Tardivel, Bernard Dufournet, Blaise Rosay
--	---

- **Commission Vie associative et culturelle, Communication et Animations –Vice- Présidente Pascale FERRARIS**

Composition :

Commission Vie associative et culturelle, Communication et Animations	Pascale Ferraris, 5^{ème} Adjointe – Camille Allard-Métral, Alain Bonaventure, Roger Bonazzi, Bernard Clary, Christian Frisson, Stephanie Gerbaud, Aurelia Gomila, Karine Picaronie, Hélène Sonnerat, Gérard Tardivel, Pascale Debruères, Catherine Daniel, Bernard Dufournet
--	---

Les groupes de travail animés par 2 conseillers municipaux délégués :

- **Constructions et équipements scolaires, péri- scolaires et sportifs** Conseiller municipal délégué Lionel Raffort
Composition : Alain Bonaventure, Sylvain Dunand- Chatellet, Christian Frisson, Aurélia Gomila Patty, Alain Falabrino.
- **Economie** Conseiller municipal délégué Roger Bonazzi
Composition : Pascale Ferraris, Marie-Noëlle Deletraz, Gérard Tardivel, Jean-Paul Rauxet, Bernard Dufournet

Au vu de la démission de Monsieur Jean-Paul RAUXET, il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur Pierre-Georges MERCY dans les 2 commissions municipales et le groupe de travail où il siégeait.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le remplacement de Monsieur Jean-Paul RAUXET, démissionnaire, par Monsieur Pierre-Georges MERCY, nouveau conseiller municipal dans les 2 commissions et le groupe de travail où il siégeait.

Messieurs Jacques COSSALTER et Alain FALABRINO, au vu de leur présence régulière, et de leur contribution au groupe de travail Economie sont également intégrés à ce groupe.

3) Budget général- Décision modificative N°3

Rapporteur S.BAUD

La Commission des Finances propose d'adopter une nouvelle décision modificative qui a pour objet d'ajuster le budget 2016 en section d'investissement.

Il s'avère indispensable de remettre à niveau l'installation informatique des services de la mairie devenue obsolète. L'achat du serveur et des équipements est estimé à 21 600€ TTC.

Ainsi pour assurer le financement de l'opération, il est proposé de prélever le crédit nécessaire sur la ligne budgétaire « dépenses imprévues » :

-crédit BP 2016 : 147 928 €

-crédit prélevé : 21 600 €

-crédit restant disponible: 126 328 €

La décision modificative s'établit donc ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	DEPENSES
2183- Matériel de bureau et matériel informatique - 010		+ 21 600 €
020 – Dépenses imprévues	- 21 600 €	

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la décision modificative telle que présentée.

4) Budget annexe de l'eau 2016 - Décision modificative n° 2

Rapporteur S.BAUD

La Commission des Finances propose d'adopter une nouvelle décision modificative qui a pour objet d'ajuster le budget 2016 en section d'investissement. Compte-tenu du transfert de l'eau à l'agglomération annécienne au 1^{er} janvier prochain, il apparaît judicieux de lancer dès cette année les projets prêts en reportant les opérations qui ne sont pas au point.

***suppression de dépenses de 80 400€ :**

-études non engagées :- 45 000 €

-modification réseaux, défense incendie : - 30 000 €

-matériel informatique : - 5 400 €

***nouvelles dépenses de 95 000€**

-équipements réservoirs et réseaux : + 15 000

-renforcement de réseaux : + 80 000 €

***équilibre par prélèvement sur « dépenses imprévues » de 14 600€**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	DEPENSES
2031 – Frais d'études	- 45 000 €	
21531 – Réseau d'adduction d'eau	- 30 000 €	
21561 – Service de distribution d'eau		+ 15 000 €
2183- Matériel de bureau et informatique	- 5 400 €	
2315- Installations, matériels et outillages techniques		+ 80 000 €
020 – Dépenses imprévues	- 14 600 €	

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la décision modificative telle que présentée.

5) Fixation des tarifs municipaux –Année 2017

Rapporteur S.BAUD

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2017. Les propositions présentées ci-après ont été établies par la Commission Finances-Administration générale. Les tarifs proposés varient, selon les services, de 0 à +2% compte-tenu de la relative stagnation des prix enregistrée par les divers indices Insee sur les 12 derniers mois.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs municipaux 2017 joints en annexe.

Tarifs des services municipaux 2017

Services/Prestations	Tarifs 2016	Propositions pour 2017
Participation accueil élèves extérieurs		
Hors intercommunalité	50 €	50 €
Taxis		
Droit de stationnement sur la voie publique	317 €	317 €
Cimetière		
Concession simple (trentenaire)	385 €	389 €
Concession double (trentenaire)	589 €	595 €
Columbarium (trentenaire)	806 €	814 €
Renouvellement simple (trentenaire)	293 €	296 €
Renouvellement double (trentenaire)	472 €	477 €
Location du caveau provisoire	114 €/mois	115 €/mois
Travaux de reprographie		
A4 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
A3 Noir et blanc	0,35 €	0,35 €
A4 Couleur	0.70 €	0.70 €
A3 Couleur	1.30 €	1.30 €
Dossier PLU complet version papier	462.00 €	462.00 €
Dossier PLU complet sur clé USB ou CD	23.00 €	23.00 €
Tirage plan couleur > format A3	23.00 €	23.00 €
Tirage plan noir et blanc > format A3	9.00 €	9.00 €
Prestations du personnel communal		
Main d'œuvre agent	35 €/heure	35 €/heure
Tracteur pelle avec agent	82 €/heure	82 €/heure
Camion avec agent	74 €/heure	74 €/heure
Fourgon/fourgonnette avec agent	65 €/heure	65 €/heure
Mise à disposition terrain de foot – (saison 2017-2018)		
Terrain complet	510 €	515 €
Demi-terrain	306 €	309 €
Plus-value éclairage terrain	152 €	155 €
Locations diverses		
Podium pour les associations extérieures (transport inclus)	570 €	570 €
Redevance pour occupation du domaine public		
Forains (vogue, fêtes diverses)		
Surfaces de 0 à 15 m2	20 €	20 €
Surfaces de 16 à 35 m2	35 €	35 €
Surfaces de 36 à 80 m2	75 €	75 €

Surfaces de 81 à 140 m2	120 €	120 €
Surfaces de 141 à 200 m2	160 €	160 €
Surfaces supérieures à 200 m ²	220 €	220 €
Cirques		
Droit de place	Forfait journalier de 50 €	Forfait journalier de 50 €

Tarifs location des salles

LOCATION SALLES

	Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)		Manifestation à but lucratif (soirées, concerts,...)		Repas (mariage, anniversaire ...)		Vin d'honneur		OPTION : Forfait ménage				Caution			
									2016		2017		2016		2017	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017								
SALLE DES FETES																
Associations de VILLAZ	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit					sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine
Associations limitrophes VILLAZ	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit					150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €
Autres organismes/ sociétés privées / Associations extérieures à VILLAZ et communes limitrophes	gratuit	gratuit	210,00 €	214,00 €					150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €				
Particuliers habitants de Villaz	105,00 €	107,00 €	415,00 €	423,00 €					150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €
Collectivités et administrations publiques	gratuit	gratuit							150,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €				

	Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)		Manifestation à but lucratif (soirées, concerts, ...)		Divers (anniversaire ...)		OPTION : Forfait ménage		Caution	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Associations de VILLAZ	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Associations limitrophes VILLAZ et ACEPP 74	gratuit	gratuit	30,00 €	30,00 €			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Autres organismes sociétés privées/ associations extérieures à VILLAZ et communes limitrophes	63,00 €	64,00 €	63,00 €	64,00 €			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Particuliers habitants de Villaz					63,00 €	64,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Collectivités et administrations publiques	gratuit	gratuit					50,00 €	50,00 €		

A noter : A la réservation seront demandés des arrhes à hauteur de 50 % du tarif + la caution
 La caution sera rendue ou non après l'état des lieux (état de propreté, vaisselle cassée, matériel endommagé...)

6) Fixation du prix de vente de l'eau – Année 2017.

Rapporteur S.BAUD

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente de l'eau pour les 3 derniers mois de l'année 2016 -période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 -compte tenu du transfert de la compétence de l'eau à la nouvelle agglomération annécienne au 1^{er} Janvier 2017.

Or, l'actuelle C2A, qui a la charge de préparer le transfert de l'eau, demande que chaque structure vote un prix de l'eau applicable en 2017, sans considération de la fusion annoncée des intercommunalités. Il reviendra ensuite à la nouvelle agglomération de mettre en place sa propre politique tarifaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 les tarifs appliqués en 2016, à savoir :

	Tarifs du 01/01/2017 au 31/12/2017		
	HT	TVA 5,5%	TTC
Abonnement/ partie fixe	55,00 €	3,02€	58,02€
Prix du m3	1,30 €	0,07 €	1.37 €
Prix du m3 au-delà de 400 m3	1,16 €	0,06 €	1.22 €
Prix du m3 au-delà de 3000 m3	1,05 €	0,06 €	1.11 €

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs du prix de vente de l'eau 2017.

7) Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur S. BAUD

Le projet de délibération a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion 74.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation
- ✓ adjoints techniques et agents de maîtrise lors de la parution des textes d'application.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €

C. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs (ETAPS), et cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- coordonnateur périscolaire - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes ...
3	- Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, - Adjoint au responsable d'un service

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs et pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
ETAPS, Animateurs	1	17 480€	2 380 €
	3	14 650 €	1 995 €

D. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières (Etat civil, régie)...
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 ...

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

E. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières ...
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 ...

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation et ATSEM	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

F. Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières ...
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 ...

Il est proposé, à la parution des textes d'application, que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques et agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III Critères de modulation

A. Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Cette part garantit le niveau global des primes reçues antérieurement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Il est institué le principe d'attribution d'un complément indemnitaire dans des circonstances exceptionnelles ; cette prime complémentaire n'est pas garantie, ni dans sa durée, ni dans son montant.

La décision d'attribuer cette prime ne sera justifiée que dans les cas suivants: **situation de surcharge de travail liée à des circonstances exceptionnelles exigeant une présence intensive des agents - catastrophe naturelle ou événement inhabituel**-. Après appréciation de la situation exceptionnelle et concertation avec la commission Finances-Administration générale, le maire déterminera le montant de la prime dans le cadre des montants de référence et après évaluation, lors de l'entretien annuel professionnel, des conditions d'exercice par les agents concernés des missions ainsi confiées.

Cette prime liée à l'engagement professionnel sera versée en une fraction (décembre).

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et à la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), les modalités de versement pendant les absences sont les suivantes :

Les primes -IFSE- sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes -IFSE-sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Ces dispositions ne pas s'appliquent pas au CIA

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel.

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime perçue par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime qui pourra être perçue par un agent, à titre exceptionnel, au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

8) Personnel communal- Création d'un emploi saisonnier pour le 1^{er} trimestre 2017

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du Conseil municipal.

9) Liaison douce du chef-lieu au Varday, 1^{ère} phase : demande de subvention de l'Etat (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux)

Rapporteur B. CLARY

Il est exposé au Conseil Municipal que le projet global a déjà fait l'objet d'une présentation en séance de travail du Conseil municipal. Les travaux de relevés topographiques et l'étude du projet de la première phase (plans et estimatif) ont déjà été réalisés.

Dans le cadre du FDTT, ce projet a fait l'objet d'une 1^{ère} subvention départementale en 2015 (54 440 €) pour une première tranche. Ce projet est susceptible de bénéficier également d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux. Pour ce faire, le dossier de demande de subvention, accompagné d'une délibération approuvant la demande de subvention doit être déposé en préfecture avant le 25 novembre 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour demander la subvention pour une première tranche ferme et deux tranches optionnelles de travaux d'un montant de 449 602 € HT, incluant les honoraires.

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2016, le complément nécessaire sera inscrit au budget 2017 en fonction des décisions de réalisations et des éventuelles subventions.

ESTIMATIF

Tranche ferme	
Rond point et voie douce associée	127 148,43 €
Tranche optionnelle 1	
Côté route des Vignes	148 832,25 €
Côté Grattepanche	94 221,70 €
Tranche optionnelle 2	
Système ralentissement	39 649,84 €
Total travaux HT	409 852,23 €
Honoraires MOE, géotechnique, SPS	39 750 €
TOTAL HT	449 602,23 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du coût global estimatif de la première phase de la voie douce (tranche ferme et 2 tranches optionnelles), honoraires inclus,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention pour cette 1^{ère} phase du projet au titre de la DETR 2017 à hauteur de 40%,
- autoriser M. le Maire à demander d'éventuelles autres subventions

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

10) Déneigement et salage des routes - Plan hivernal 2016

Rapporteur M. le Maire

Chaque année, depuis l'année 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour la période hivernale.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- ✓ La route d'Aviernoz,
- ✓ L'avenue de Bonatray,
- ✓ La route de la Filière,
- ✓ La route de Naves,
- ✓ La route du Pont d'Onnex
- ✓ La route du Porcheron.

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal 2016-2017 :

- Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés à la GAEC LE CHATEAU DES COTES.
 - ✓ La route des Vignes,
 - ✓ La rue du Loutre,
 - ✓ Le Parc d'activité de la Filière
 - ✓ La route des Aulnes
 Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.
- Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune selon le plan figurant en annexe. Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

- Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le plan hivernal jusqu'au 31 décembre 2016 relatif au déneigement et au salage des routes.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

11) Urbanisme- Acquisition de terrain à Onnex

Rapporteur B. CLARY

Il est exposé au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la vente de la propriété, située à l'angle de la Rue des aulnes et de la Route du pont d'Onnex, constituée des parcelles B1293, B2218 et B2464, il serait opportun d'acquérir la parcelle B2464, d'une superficie de 37 m², au futurs acquéreurs : M. MESSAOUDI Chérif et Mlle M'BARKI Souad.

En effet, à l'heure actuelle, le pied du talus, d'environ 3,50mètres de hauteur, n'est distant du bord de la Route du pont d'Onnex (départementale) que de 0,50m en moyenne. Cette acquisition permettrait de réaliser un trottoir d'au moins 1,50 mètre de largeur de façon à sécuriser le déplacement des piétons, notamment des enfants se rendant à l'abri bus situé à une quarantaine de mètres, de cet étranglement. (voir plan de l'état des lieux annoté)

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m², proposé est de :

- 7,50€/m² pour cette parcelle de 37m²

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de la parcelle B2644 (plan annexé) au prix de 7,50€ /m² soit 277,50€ pour les 37m² à M. MESSAOUDI Chérif et Mlle M'BARKI Souad
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

12) Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

Rapporteur M. le Maire

Ce point a été rajouté après l'envoi de l'ordre du jour à tous les conseillers municipaux le 3 novembre, nécessitant une délibération en novembre.

- Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du département versées par l'intermédiaire d'un tiers.
- Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- Etre favorable au projet de dissolution du SMDEA,
- Accepter de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération
- Donner mandat à M. le Maire pour signer tous les actes relatifs à la reprise de la dette.

13) Questions diverses

- Voiture stationnée à Onnex sur un virage

Stationnement dangereux. Mettre un avis sur le parebrise

- Marché de Noël organisé par les associations APE, bibliothèque, et ASP

Demande d'achats de sapins de Noël pour matérialiser le cheminement lors du marché de Noël le 10 décembre 2016.

Ce besoin associatif doit être rapporté en commission afin de faire l'état des besoins. Les subventions et aides diverses font l'objet d'un examen annuel.

- Matériel Salle des fêtes

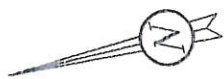
Il est signalé la disparition de la cafetière, de saladiers, et de matériel électronique de valeur dans les locaux qu'occupe le FJEP.

Pour la salle des fêtes l'état des lieux doit être fait à chaque location par les services techniques, si le matériel n'est pas restitué la caution peut être gardée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,
Christian MARTINOD





COMMUNE DE VILLAZ
Rte du Pt d'Onnex
Aménagement voirie



Emprise Pté VIDONNE PLAN D'ÉTAT DES LIEUX

ECHELLE 1/250

LOCALISATION GPS Téria : RGF 93-CC 46 / NGF69-RAF09

Légende :

Application cadastrale